

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Tenu en mairie de Légny à 18h30

Présents : Me Nathalie Banes, Mme Nicole Boyer, Mme Marjolaine Charensol, Mme Delphine Favre, Mme Sylvie Jovillard, Mme Christine Louis, Mr Laurent Poudroux, Mme Michele Ratton, Mme Fabienne Rodet,

Absents excusés : Mr Laurent Aulas, Mme Véronique Franceschi, Mr Olivier Thevenet.

Pouvoir : Mme Franceschi donne pouvoir à D.Favre

Secrétaire de séance : Christine Louis

Approbation du CR du Conseil Municipal en date du 5 juin : Marjolaine Charensol indique qu'il manque une date sur la phrase approuvant le CR du précédent conseil. Cette date sera ajoutée avant la mise en ligne du compte-rendu. Hormis cette remarque, le CR est adopté.

Délibérations à l'ordre du jour

2023-18 Passage à la M57 :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les collectivités territoriales peuvent depuis cette date, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée par ailleurs à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Application de la fongibilité des crédits : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est renouvelée chaque année par le conseil municipal, lors du vote du budget

Après l'avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 13 septembre 2023 et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé, pour le budget principal de la commune de Légny, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 : de confirmer que la commune n'amortit pas ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées,

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-19 Dématérialisation des actes budgétaires et administratifs :

Le contrôle de légalité des actes réglementaires et des actes budgétaires constitue une mission du préfet prévue par la Constitution. Il permet au représentant de l'État de détecter les irrégularités dans les actes et budgets des collectivités et d'y mettre fin rapidement. Ce contrôle est essentiel pour préserver l'égalité de tous devant la loi, assurer la bonne application des réformes décidées par le Parlement et le Gouvernement et prévenir les atteintes à la probité au niveau local. Le projet Actes budgétaires et administratifs porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne locale : depuis l'élaboration des budgets locaux puis leur transmission électronique jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'État. Idem pour toutes les délibérations.

Plus généralement, @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est un programme visant à développer un système d'information ayant pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention avec la S/Préfecture de Villefranche S/Saône et à engager toutes les démarches nécessaires avec le prestataire de la commune pour réaliser cette transmission dématérialisée.

2023-20 Convention Plan Paysage :

Le 5 juin dernier, le conseil municipal de Légny avait délibéré favorablement pour déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets Plan Paysage 2023.

Par courrier en date du 15 septembre 2023, le Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion territoriale informait la Commune de Légny que celle-ci était lauréate.

La DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, accompagnera la commune dans cette démarche. Il est demandé par délibération de confirmer la volonté du Conseil Municipal de mettre en œuvre cette démarche et de signer la convention avec le Ministère pour le soutien financier à cette démarche. Le conseil municipal délibère à l'unanimité favorablement pour la mise en œuvre de la démarche et autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Ministère de la Transition Ecologique.

2023-21 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal de Légny s'est engagé dans l'acquisition d'une parcelle constituée d'un bâti ancien à réhabiliter en vue de réaliser des travaux pour créer des lots commerciaux qui viendront renforcer l'attrait sur le secteur des ponts-tarrets et ajouter une offre complémentaire de commerces et services de proximité.

Compte-tenu de l'importance des travaux, il est souhaité solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 100.000 euros dans le cadre des aides aux collectivités communales pour le maintien des commerces. Le montant total HT des travaux étant estimé à 446.764 euros.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme le Maire, décide à l'unanimité de déposer cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

2023-22 : Rapport annuel du Président de la CCBPD

Comme chaque, le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres-Dorées se doit de présenter l'activité générée par les différents pôles de la CC et de partager ce bilan avec l'ensemble des élus communautaires et communaux.

Ce bilan a été débattu et rappelé au moment de la réunion municipale destinée à répondre à l'enquête du Plan de mi-mandat.

Aussi, le conseil municipal prend acte de cette communication et donne quitus au Président de la réalisation des actions portées par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres-Dorées

2023-23 : Augmentation du prix du tarif de la cantine

En juillet dernier après la fermeture de l'école, le prestataire qui assure la livraison des repas nous a informé par courrier d'une augmentation de 11% du tarif du repas appliquée dès la rentrée 2023. Compte-tenu des délais, et ne pouvant informer préalablement les parents (le livret scolaire ayant été distribué sur la dernière d'école), la commune supporte cette augmentation jusqu'à la fin de l'année. En revanche, à partir du 1er janvier 2024, elle sera répercutée sur le prix facturé aux familles (nous rappelons que le prix facturé aux familles ne couvre pas la réalité des frais budgétaires liés au service cantine mais simplement le prix du repas). A noter que cette

problématique concerne toutes les communes du territoire dont beaucoup appliquent des tarifs supérieurs aux nôtres. Proposition de passer de 4 euros actuellement à 4,45 euros au 1^{er} janvier adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2023-24 Convention avec la CCBPD pour le suivi de la consommation énergétique de nos bâtiments publics

En juin dernier, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la signature d'une convention avec la CCBPD portant sur le diagnostic et le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics. A l'époque, cette décision avait été fléchée sur le bâtiment école, énergivore, dans l'objectif de maîtriser les dépenses dans une période inflationniste et afin de répondre aux objectifs de transition énergétique. Après réflexion, cet accompagnement serait également opportun pour le bâtiment de la mairie. Aussi, il convient de resigner une convention pour intégrer celui-ci dans la démarche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- se prononcer pour la réalisation et le financement du/des diagnostic(s) énoncé(s) ci-dessus selon les conditions fixées par la convention précitée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ce(s) diagnostic(s) énergétique(s)
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat.

II. RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Locaux Commerciaux aux Ponts-Tarrets : le permis est prêt à être déposé. Une rencontre avec le propriétaire concerné par la modification de la terrasse a été organisée en mairie, préalablement à l'AG constitutive de la création du syndicat qui se tiendra le 6 novembre prochain. Il faudra préciser le montant du loyer et la période d'appel afin d'apporter cette précision aux futurs candidats. Le panneau d'annonce devrait être prochainement installé sur la parcelle

Bilan de l'atelier Gestes 1er secours : c'est un bilan extrêmement positif qui est ressorti de cette initiative portée par l'implication bénévole de Rémi Louis. Le conseil le remercie chaleureusement de cet engagement. Les 2 ateliers d'une ½ journée chacun ont été complets et unanimement appréciés par les participants. A voir pour l'année prochaine, comment poursuivre cette formation essentielle pour le bien de tous.

Retour sur l'évènement Plan Paysage – Lauréats 2023 : trois élus ont représenté la commune à cet évènement qui était organisé à Strasbourg : Nathalie Banes et Sylvie Jovillard le 18 octobre et Michele Ratton les 18, 19 et 10 octobre. Mesdames Banes et Ratton font une synthèse des différents ateliers suivis.

Séance levée à 19H53

Compte-revu visé par la secrétaire de séance

Mme Christine Louis

Le 27.10.2023



